

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200819_029

portant sur

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU la délibération n°MLCM_200721_10 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 12,

VU l'affichage de l'appel à candidatures en Mairie le 17 juillet 2020,

VU les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'association Vallée de l'Hérault, la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche, l'association France Alzheimer, l'Association Le Secours Populaire Français antenne de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en dépit de l'appel à candidatures, il est constaté une carence de candidat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La nomination au Conseil d'administration du CCAS de :

- Monsieur PIMPETERRE Marc en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame DELCROIX Marie-Pierre en qualité de représentante des associations de personnes âgées, sur proposition de l'association France Alzheimer,
- Monsieur MAITRE Laurent en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion, du handicap et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Vallée de l'Hérault,
- Monsieur MARTINEZ Gilbert, administrateur de la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche, de la mutualité française, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociales dans la commune »,
- Madame BASTIDE Marie-Claude en qualité de représentante des associations caritatives, sur proposition du Secours Populaire Français antenne de Lodève,

ARTICLE 2 : Considérant la carence de candidat et en conséquence, la formalité impossible, la nomination d'une personne qualifiée en la personne de Monsieur BOSC Daniel, directeur d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à la retraite,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et à Monsieur le Receveur municipal,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal et moi-même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le dix-neuf août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Pour l'association France Alzheimer
vu et accepté
Madame DELCROIX Marie-Pierre

Pour l'UDAF
vu et accepté
Monsieur PIMPETERRE Marc

Pour la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche
vu et accepté

Monsieur MARTINEZ Gilbert

Pour l'association Vallée de l'Hérault

vu et accepté

Monsieur MAITRE Laurent

Pour le Secours Populaire Français antenne de Lodève
vu et accepté

Pour le Secours Populaire Français antenne de Lodève
vu et accepté
Madame BASTIDE Marie-Claude

En tant que personne qualifiée

vu et accepté
Monsieur BOSC Daniel